



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/AC

**Arrêté préfectoral imposant à la société BOONE
COMENOR des prescriptions complémentaires pour la
poursuite d'exploitation de son établissement situé à
ODOMEZ.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment l'article R. 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1995 autorisant la société BOONE COMENOR METALIMPEX - siège social : 45, rue Pasteur 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE - à exploiter ses activités à ODOMEZ site de l'ancienne gare ;

Vu le décret n°2010-369 modifiant la rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande du 29 mars 2011 présentée par la société BOONE COMENOR en vue de respecter les prescriptions applicables à son arrêté d'autorisation à cette adresse ;

Vu le rapport du 19 janvier 2012 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 21 février 2012 ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La société BOONE-COMENOR METALIMPEX dont le siège social est situé 45 rue Pasteur – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE est tenue de respecter les dispositions complémentaires suivantes du présent arrêté pour le site exploité rue de la gare – 59970 ODOMEZ, ce site étant autorisé par arrêté préfectoral du 11 septembre 1995.

Article 2 - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1995 est modifié comme suit :

« La société BOONE-COMENOR METALIMPEX dont le siège social est situé 45 rue Pasteur – 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE est autorisée, sous réserve du respect des prescriptions annexées au présent arrêté, à exploiter sur le territoire de la commune d'ODOMEZ, rue de la gare, une installation de collecte et recyclage de métaux ferreux et non-ferreux, la surface étant de 8 000 m². »

Cette activité, soumise à autorisation, relève de la rubrique 2713 de la nomenclature des Installations Classées.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou l'affichage de cette décision.

Article 4 - Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous-Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire d'ODOMEZ ,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,
- Madame et Messieurs les chefs des services concernés par une ou plusieurs dispositions de l'arrêté.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie d'ODOMEZ et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant,

Fait à Lille, le

16 MAR 2012

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint

Eric AZOULAY

